



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0739

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 32
Commune de Gruissan

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU la demande en date du 30/06/2023 émise par La Mairie de Gruissan

CONSIDÉRANT qu'en raison du feu d'artifice, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023T0735 en date du 05/07/2023, est annulé.

Article 2 : À compter du 14/07/2023 et jusqu'au 15/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 32 du PR 13+0914 au PR 17+0074 :

- Le stationnement des véhicules est interdit de chaque côté de la RD 32 dans le sens Gruissan-Narbonne.
- Un sens unique est institué sur la RD 32 dans le sens Gruissan-Narbonne ;

Ces dispositions sont applicables du 14/07/2023 à 14h00 au 15/07/2023 à 01h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Mairie de Gruissan sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Gruissan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 06 JUL. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

06 JUL. 2023